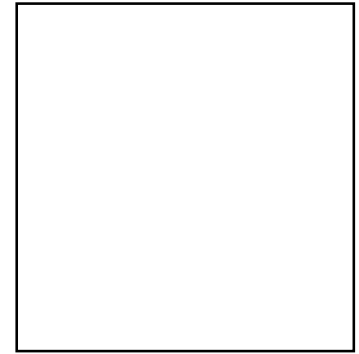


Ile Ronde - Villard Noir



Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : 04..... Portable : 06.....

Email :@.....

Règlement intérieur des jardins potagers bio de Villard Noir

- Chaque jardinier s'engage à appliquer les principes de base des jardins familiaux (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement), et s'engage à respecter les conditions stipulées au présent règlement et reconnaît que leur non-observation le priverait de tout droit à la parcelle concédée.
- Votre parcelle de 100m² vous est louée pour une durée de un an (janvier à décembre), et renouvelable par tacite reconduction d'année en année. En cas de résiliation du bail en cours d'année, vous devez prévenir un mois à l'avance. A noter que la location est due pour l'année civile et ne donne droit à aucun remboursement. Le loyer doit être payé d'avance entre le 15 novembre et le 15 décembre, pour l'année suivante. Si le 15 décembre de l'année en cours le loyer n'est pas réglé, la parcelle sera attribuée à une autre personne le 1er janvier de l'année suivante (soit 15 jours plus tard) et devra être débarrassée de tous objets personnels à cette date.
- Les chiens doivent être tenus en laisse en dehors de votre parcelle.
- La porte d'entrée de votre parcelle doit s'ouvrir vers l'intérieur (en la poussant), afin de limiter l'encombrement du chemin collectif.
- L'emploi d'engins à moteur (motoculteur, motobineuse, tronçonneuse, etc.) est interdit le dimanche après-midi. Respectez également le repos de vos voisins en limitant le volume et la diffusion de musique le dimanche après-midi.
- Comme de partout, les feux de végétaux sont interdits. Compostez vos végétaux ou emmenez-les à la déchetterie.
- La plantation d'arbres tige est interdite. Les seuls arbres autorisés sont pommiers et poiriers plantés en espalier le long de la clôture, soit sur 3 côtés. Vous pouvez également planter des petits arbustes (groseilles, cassis, myrtilles, framboises et mûres) ainsi que kiwis et vigne.
- L'élevage d'animaux (lapins, poules, etc.) est strictement interdit, mais vous pouvez avoir une ou plusieurs ruches d'abeilles.
- Les parcelles doivent rester "naturelles", c'est pourquoi l'emploi de pesticides, engrais chimiques, désherbants et autres produits chimiques, est strictement interdit. De même que l'emploi d'anti-limaces et pièges à taupes. Utilisez le purin d'ortie, le compost, le fumier... et pour les animaux dits "nuisibles", les méthodes naturelles comme la cendre de bois pour les limaces, et la technique des bouteilles d'eau pour les taupes.
- Pour abriter vos outils de jardin, la construction d'un abri de moins de 2m² est autorisée. Dalle ou tout espace bétonné est strictement interdit. Privilégiez la construction d'un abri en bois de 1m35x1m35, ce qui donne une surface de 1,82m². Toit en tuiles, bois ou tôle... mais pas de tôle en amiante!
- Le stationnement continu de caravane, tente et abri de plus de 2m² est interdit.
- Chaque jardinier est responsable des dommages causés qu'ils soient provoqués par lui-même ou d'autres membres de sa famille ou tout autre invité.
- Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins. Chaque jardinier se chargera d'emmener à son domicile tous ses détritiques (emballages, bouteilles vides, etc.).

Date :

Signature, précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"